

LE CANNET

Arrêté JLL/FC/ PM 2025-042

Nomenclature 6.1

# LE CANNET DES MAURES ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA FETE FORAINE PAR LE CACM DU VENDREDI 25 JUILLET AU DIMANCHE 27 JUILLET 2025

#### LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie règlementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025/ADMG/47/DE du 18 juin 2025 portant sur le règlement et les modalités d'organisation de la fête foraine et ses annexes,

**Vu** l'arrêté municipal temporaire du 03 JUILLET 2025 n° JLL/FC/PM 2025-040 portant sur la règlementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation en centre-ville de la fête foraine du vendredi 25 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025,

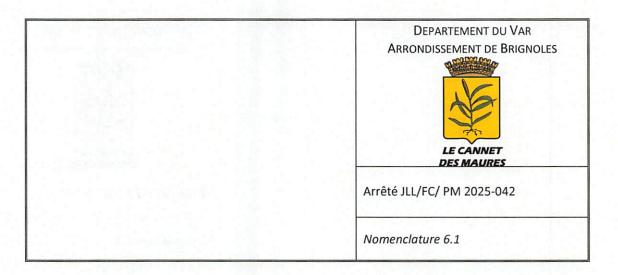
Afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation,

# ARRÊTE

ARTICLE 1:

La fête foraine se déroulera sur :

- Partiellement l'avenue de la IVème République
- Partiellement l'avenue de Verdun
- Partiellement l'avenue du 8 mai 1945
- Le parking et la place de la Libération
- Le parking de la gare SNCF
- Le parking des terrasses de la gare
- Le parc H. Pellegrin



ARTICLE 2 : Les horaires de fonctionnement des Métiers sont fixés tous les jours à :

- Vendredi et samedi : 19h - 1h du matin

- Dimanche: 17h00 - 1h du matin

Les émissions sonores devront être de faible intensité de manière à n'apporter aucun trouble à la tranquillité publique, et en particulier à partir de 22 heures.

ARTICLE 3: Les demandes de places ont été adressées à Monsieur le Président du Comité d'Animation du Cannet des Maures, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute installation ne sera acceptée par l'autorité compétente qu'après présentation par l'industriel forain d'un dossier commercial en cours de validité comportant :

- La carte professionnelle de commerçant non sédentaire
- Le livret de circulation
- Un extrait d'inscription au registre du commerce
- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour le métier et les caravanes
- Une attestation de vérification technique de sécurité du métier
- URSAFF (si nécessaire)
- L'Enregistrement aux services sanitaires (si nécessaire)

Tout forain n'étant pas en possession de ses papiers règlementaires, notamment en matière de sécurité entraînera l'interdiction d'ouverture de son métier.

ARTICLE 5 : Aucun postulant ne peut se prévaloir d'un droit de priorité pour la désignation des emplacements. Néanmoins, il pourra être tenu compte de l'ancienneté dans la fréquentation de la fête foraine.

Les droits qui pourraient être reconnus à l'ancienneté sur un emplacement déterminé seront perdus par suite de l'absence de participation à deux fêtes consécutives, sauf cas de force majeure que l'organisateur et le Maire se réserve d'apprécier.

Ces mêmes droits seront automatiquement perdus si le forain apporte une modification à son métier, en particulier une modification sensible du métrage.



# ARTICLE 6:

Le placement n'est aucun cas libre et il appartiendra au forain pour être autoriser à s'installer et ouvrir son métier de se conformer aux indications de placement reçues par le placier. Si au cours de la distribution des places, il s'avère que les industriels forains acceptés ne se présentent pas ou qu'ils n'aient pas averti l'organisateur d'un retard éventuel, le placier procède à la distribution des places restées vacantes.

Le choix se fait alors par tirage au sort entre les personnes présentes d'après les critères du métier manquant (dimensions semblables, nature, métier attrayant, etc.) Tout industriel forain placé dans cette situation ne peut prétendre à un droit d'ancienneté.

#### ARTICLE 7:

Lorsqu'un industriel forain ayant acquis une ancienneté est appelé à vendre son métier, la mutation n'implique pas l'obligation de donner un emplacement à son successeur. Seule est transmissible la mutation parents/enfants.

#### ARTICLE 8:

L'intensité des haut-parleurs devra être raisonnable de façon à ne pas provoquer de réclamations du voisinage.

# ARTICLE 9:

Tout forain qui troublerait l'ordre public par des faits et gestes qui motiveraient notamment les plaintes de ses voisins ou des riverains sera immédiatement exclu du lieu de fête. Cette sanction est prise par arrêté municipal et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive des champs de fête de la ville.

#### ARTICLE 10:

Les dispositions ci-après sont impératives :

- Le matériel technique des organisateurs nouvellement installé devra être scrupuleusement respecté par les industriels forains ;
- Les véhicules dépendant de l'exploitation devront être garés sur les emplacements désignés par l'organisateur avec l'accord de la commune ;
- Les installations des forains devront permettre un libre passage sous réserve des restrictions à la circulation. Toute installation, non conforme à la réglementation en vigueur dûment constatée entraînera l'interdiction d'ouverture du manège;
- Il est interdit à tout forain de placer des chaises, matériaux ou autres embarras en dehors de la surface qui lui a été attribuée ;
- Il est également interdit de prendre appui contre les arbres, de les ébrancher, d'y attacher des cordages, d'y planter des clous, de déverser autour des matières et liquides pouvant nuire à leur développement.



- Tout forain sera tenu responsable des dégradations commises sur son emplacement;
- Le lavage, la réparation, la peinture des métiers forains ou autre matériel sont interdits pendant les heures d'ouverture des métiers.

# ARTICLE 11:

Les métiers des industriels forains pourront empiéter en partie sur la chaussée, régulièrement fermée à la circulation pour la circonstance. Un passage devra être prévu pour permettre l'intervention des véhicules de secours et de sécurité dans les voies susvisées et accueillant la manifestation. L'avenue de la IVème République sera accessible pour les services de secours par le haut de la voie face à la médiathèque, par le bas de la voie face à la maison Pellegrin. Elle devra par ailleurs être accessible par les côtés en ces points :

- Les deux traverses menant de la dite avenue à celle du 8 mai 1945.

#### ARTICLE 12:

Pour occuper tout emplacement les industriels forains devront présenter leurs papiers régissant l'activité de leur métier en cours de validité.

#### ARTICLE 13:

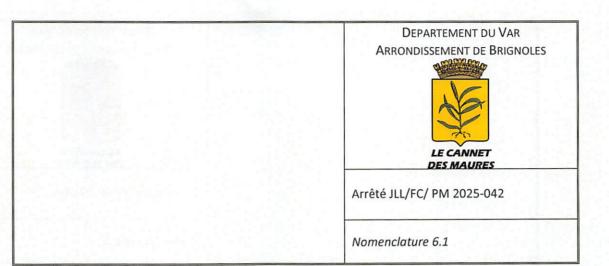
Il est rappelé aux forains que la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 stipule que leurs métiers sont désormais soumis à un contrôle technique portant sur leur état de fonctionnement et sur leur aptitude à assurer la sécurité des personnes. Ce contrôle doit être effectué par des organismes agréés par l'État. Il est à la charge des exploitants qui sont tenus de faire connaître au public, par voie d'affichage, le nom de l'entreprise ayant procédée au contrôle ainsi que la date de la dernière vérification des équipements.

# ARTICLE 14:

Les industriels forains devront se conformer scrupuleusement aux dispositions prévues et se conformer strictement à toutes les mesures édictées par les lois, décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

#### ARTICLE 15:

Tout manquement au présent règlement et à tous autres textes en vigueur ayant entraîné l'intervention de l'autorité municipale ou des services de police pourra entraîner la fermeture immédiate du métier, l'expulsion momentanée ou définitive du contrevenant, sans préjudices des poursuites qui pourront être exercées.



# ARTICLE 16:

La Police Municipale pourra procéder à un contrôle des papiers lors du piquetage et interdira le montage et l'exploitation du métier sur le champ de fête à tout forain qui ne serait pas en possession des pièces réglementaires en cours de validité et qui n'aura pas affiché sur son métier le nom de l'organisme contrôleur ainsi que la date de la dernière visite de contrôle de l'équipement.

# ARTICLE 17:

Les agents de Police Municipale compétents sont autorisés en cas de besoin à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

#### ARTICLE 18:

L'administration municipale dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature pouvant survenir du fait de l'occupation des installations foraines et de leur exploitation sur le champ des fêtes ou sur le terrain réservé au stationnement des caravanes d'habitation, aux personnes, matériels ou marchandises et ce, pour quelque cause que ce soit.

#### ARTICLE 19:

La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation. Une couverture d'assurance responsabilité civile sera obligatoire pour l'organisateur. Elle devra couvrir tout risque sur les manifestations liées à la fête (bals, spectacles pyrotechniques, repas Aïoli...)

# ARTICLE 20:

L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, les services de la gendarmerie, et de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/ PM 2025-042

Nomenclature 6.1

ARTICLE 21 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité d'Animation du Cannet des Maures
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de rénovation urbaine du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers

Fait à Le Cannet des Maures, le 03 juillet 2025,

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine, André DELPIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr